



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA  
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana

Paris, le 08 FEV. 2016

## AVIS AU PUBLIC

**Objet :** Changement des droits de visa

Suivant le circulaire n°10-03 bis-G du 29 janvier 2010, et la note circulaire n°431-15/MAE/SG/DP/VISA du 31 décembre 2015, les droits de visa sont modifiés comme suit :

NATURE DU VISA	DROIT EN EUROS
Séjour inférieur ou égal à un mois	31
Séjour supérieur à un mois et inférieur ou égal à deux mois	39
Séjour supérieur à deux mois et inférieur ou égal à trois mois	54
Visa transformable en long séjour	58



Le Chargé d'Affaires a.i.

Véronique RESAKA

